

## Projet de délibération n° 33

---

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

#### OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES - CHOIX DU MODE DE GESTION - ADOPTION DU PRINCIPE DE S'ORIENTER VERS LA REPRISE EN REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-4, L. 2224-12 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6,

Considérant que la délégation de service public de production, transport, et distribution de l'eau potable du service de l'eau potable de Corbeil-Essonnes arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que la compétence production/achat d'eau potable est exercée par Grand Paris Sud sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le futur mode de gestion du service public de distribution d'eau potable sur la commune de Corbeil-Essonnes,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-2020/143 en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur tous les projets mentionnés à l'article L 1413-1 du CGCT,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau de grand Paris Sud en date 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2020,



Vu l'avis de la Commission Générale en date du 01 décembre 2020,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le principe de reprise en régie du service public de distribution d'eau potable de Corbeil-Essonnes et d'intégrer la commune de Corbeil-Essonnes dans le périmètre de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Autorise** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette orientation.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**Michel BISSON**  
Président